

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013 - 20 H 15

Date de la convocation : 29 octobre 2013
Date de l'affichage : 29 octobre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10

L'an deux mille treize, le sept novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme BRILLET Marie-Thérèse, M. JUDEAUX Jean-Claude, M. FOUCHER Eric, M. VERON Didier, Mme GRAINDORGE Pascale, M. LANDRY Laurent, Mme LEPAGE Régine, Mme BIGARRET Céline,

Etaient absents excusés : M. VALETTE Dominique, Mme HERMAGNE Murielle, M. AUDOUIN Serge qui a donné procuration à M. JUDEAUX Jean-Claude, M. CHAUVIN Marcel.

Etait absente : Mme CRUBLET Sonia

Secrétaire de séance : Mme BIGARRET Céline.

Monsieur le Maire demande tout d'abord s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 3 octobre dernier.

Monsieur FOUCHER fait remarquer qu'il n'a pas été mentionné en questions diverses, l'absence de débat sur le contenu et la décision de l'apéritif dînatoire.

Il est ensuite proposé de passer à l'ordre du jour.

1. Compte rendu de la Commission Finances

a) Vote des tarifs municipaux 2014

Monsieur GUINHUT précise que la commission finances et budget s'est réunie le 31 octobre dernier, pour faire des propositions de réévaluation des tarifs municipaux, pour l'année 2014.

Ces propositions sont les suivantes :

<u>Type de location</u>	<u>Proposition 2014</u>	<u>Augmentation En %</u>
<i>Salle de loisirs + cuisine</i>		
-demi-journée	282.93	
- journée entière	474.31	2.5 %
- week-end	661.32	
- week-end de 3 jours	738.85	
<i>Salle de loisirs + cuisine + cantine</i>		
- demi-journée	377.12	
- journée entière	612.20	
- week-end	824.63	2.5 %
- week-end de 3 jours	924.45	
- Réveillon St Sylvestre	1174.72	5 %
<i>Vin d'honneur – réunions – assemblées générales privées</i> (salle de loisirs + bar)	154.33	2.5 %

Location de vaisselle - par couvert 1 assiette – 1 verre (pour les associations de Chemazé uniquement) - par verre pour vin d'honneur ou réunion (dans la salle Léo Lelée uniquement)	0.31 0.28	2.5 %
Location micro - Pour les particuliers et associations hors Chemazé - Pour les associations de Chemazé	25.06 12.56	2,5 %
Location tables (de 2 mètres) (transport à la charge du locataire) (pour les Camazéens et le personnel) - Location pour 1 table et 8 chaises	2.32	2,5 %
Location salle des sports - vin d'honneur - repas midi ou soir - repas midi et soir Gratuité pour les associations et A.G. des associations de Chemazé. La location de la salle des sports est réservée uniquement aux Camazéens et au personnel communal.	30.94 67.20 98.24	2,5 %
Location de la tente aux associations des communes limitrophes	Forfait 200.00	
Bascule publique automatique - de 0 jusqu'à 10 T - de 11 jusqu'à 20 T - de 21 jusqu'à 40 T - plus de 40 T	1.73 4.31 5.36 7.56	2.5 %
Droits de photocopies - format A 4 - format A 4 à partir de 10 - format A 3 - recto-verso A4 - recto-verso A3 - envoi fax Gratuit pour les associations loi 1901 de la commune.	0.39 0.29 0.60 0.49 0.98 2.54	2,5 %
Concessions cimetières Pour une superficie de 1m2 (enfant) - concession 10 ans - concession 30 ans Pour une superficie de 2 m2 - concession 10 ans - concession 30 ans	42.18 104.91 84.32 210.02	2,5 %
Cavernes - concession 10 ans - concession 30 ans	42.50 105.43	
Creusement de fosses - fosse de 2 m - fosse de 1,50 m - fosse d'enfant - exhumation d'ossements - exhumation avec cercueil	121.08 100.39 39.92 29.63 39.92	2,5 %
Indemnité à reverser aux fossoyeurs pour le creusement des fosses - fosse de 2 m - fosse de 1,50 m - fosse d'enfant - exhumation d'ossements - exhumation avec cercueil	60.47 48.85 20.59 12.87 21.96	2,5 %
Droits de place	123.00	2.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2014, comme précisé ci-dessus.

Budget eau potable

Tarif	2014	
	Tarif	%
Surtaxe facturée aux particuliers de la commune par m3 consommé	0.4126	2,5 %
Surtaxe pour la vente d'eau au Syndicat des Flées par m3 vendu	0.3353	2.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de revaloriser la surtaxe d'eau potable pour l'année 2014, comme précisé ci-dessus.

Budget assainissement

Tarif	2014	
	Tarif	%
Forfait annuel	95.00	
Supplément de la surtaxe par m3 consommé à compter du 1er m3	0.5468	2,5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de revaloriser la surtaxe d'assainissement pour l'année 2014, comme précisé ci-dessus.

Remarque : Mme GRAINDORGE fait remarquer qu'il serait bien de revoir le taux de 2.5 % sur les prochains tarifs.

b) Prime de fin d'année du personnel communal

Il est donné lecture du document du CDG 53 dans lequel il est précisé que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 21 mars 2013, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2013.

Le montant a été porté à 932.50 € net pour un agent à temps complet (augmentation de 1.06 % par rapport à la prime 2012, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de retenir le montant proposé par le Comité Technique Paritaire, soit 932.50 euros net par agent à temps complet, pour la prime de fin d'année 2013,
- **Décide** de fixer la prime au prorata du temps de travail effectué pour le personnel à temps non complet.

c) Décision modificative n°2 : budget du lotissement du Grand Pré

Les crédits ouverts sur le programme 605 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif du Grand Pré comme suit :

- article 605 (travaux) :	+ 66.403.00 €
- article 6554 (Contribution aux organismes) :	- 66.403.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de modifier le budget primitif du lotissement du Grand Pré, comme précisé ci-dessus.

d) Décision modificative n°1 : budget eau

Les crédits ouverts sur le programme 66111 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de l'eau comme suit :

- article 66111 (intérêt d'emprunt) :	+ 50.00 €
- article 022 (dépenses imprévues) :	- 50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de modifier le budget primitif de l'eau, comme précisé ci-dessus.

2. Participation des communes rurales aux dépenses scolaires de Château-Gontier pour l'année 2012/2013

Monsieur GUINHUT rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le décompte est le suivant :

- 6 enfants en maternelle à 1.049,01 €	soit 6.294,06 €
- 12 enfants en primaire à 351,74 €	soit 4.220,88 €

Soit un total de 10.514,94 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Accepte** de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 10.514,94 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2012-2013.

3. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur GUINHUT présente, comme chaque année, le rapport du délégataire, établi par la STGS, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adressé par l'Agence Technique Départementale de l'Eau.

L'analyse synthétique du tableau de suivi est la suivante :

- Au 31 décembre 2012, la commune de Chemazé compte 628 abonnés (chiffre en baisse par rapport à 2011).
- Le volume produit en 2012 est en légère diminution à 104.477 m3, soit - 9.00 % comparé à 2011.
- L'achat d'eau représente 23.385 m3, soit -159.20 %, en provenance du SIROCG
- Les volumes exportés sont légère augmentation à 43.918 m3, contre 39.201 m3 en 2011, soit + 12.00 %
- Le volume consommé s'élève à 75.399 m3 et est supérieur de 4.792 m3 (+6.80 %) au volume consommé en 2011.
- Le rendement primaire du réseau de distribution est de 89.82 %
- La rémunération du fermier s'élève à la somme de 91.633.51 €, en augmentation de 6.535.02 €, soit + 7.7%
- Les recettes de la collectivité s'élèvent à 42.685.36 €, en augmentation de 3.194.41 €, soit + 8.1 %.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par l'Agence Technique Départementale de l'Eau,

- **Approuve** le compte financier de la S.T.G.S

4. Accord de principe pour l'inscription au budget 2014 de la participation à l'aménagement de l'entrée du bourg (Carrefour route d'Ampoigné-Laigné)

Monsieur ROUSSEAU informe les conseillers que le Conseil Général se propose d'aménager le carrefour route d'Ampoigné – Laigné (RD 274 x RD 230) dans le cadre du marché départemental afin d'améliorer la circulation à l'entrée du bourg.

Le département prendra en charge l'ensemble des travaux de décapage de terre, déplacement des fossés, les matériaux de structure, les enrobés, les enduits superficiels, la signalisation verticale pour un montant estimé à 35.000 € TTC.

La commune de Chemazé prendra à sa charge les bordures granit, les grilles, les bordures ascoltal, le bi couche sur trottoir et la signalisation temporaire pour un montant estimé à 16.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **Emet** un accord de principe pour l'inscription au budget 2014 de la participation à l'aménagement de l'entrée du bourg pour un montant maximum de 16.000 € TTC soit un 1/3 du montant des travaux.

5. Vente de la parcelle n°4 du lotissement du Grand Pré à Monsieur OGER Cyril et Madame ALLARD HARDOUIN Annie.

Monsieur JUDEAUX donne lecture de la délibération ci-dessous :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n°99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de Monsieur OGER et Madame ALLARD-HARDOUIN, d'acquérir la parcelle n°4 du lotissement Le Grand Pré, d'une superficie de 622 m²,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- Décide de vendre la parcelle n°4 du lotissement Le Grand Pré à Monsieur OGER et Madame ALLARD-HARDOUIN, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 24.817.80 €
T.V.A. sur marge : 4.422.42 €
Montant T.T.C. : 29.240.22 €

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître MATHIEU-GAUTIER, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

6. Adoption de la charte du volontaire en bibliothèque

Madame BRILLET présente la charte du bibliothécaire volontaire à l'ensemble du conseil.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en juillet 2012, a validé la création d'un comité de pilotage du réseau de lecture publique du territoire. Ce comité est désormais une structure pérenne, composée de quatre bénévoles et de deux professionnels chargés de faire des propositions aux

communes pour l'amélioration constante de la qualité de service rendue aux usagers du réseau des bibliothèques.

Pour l'année 2012-2013, le comité de pilotage avait notamment pour mission de rédiger une Charte du volontaire en bibliothèque qui régit et encadre les relations que la commune entretient avec ses bénévoles, renommés volontaires en bibliothèque. La présente charte rappelle notamment que :

- le volontaire en bibliothèque affirme son engagement personnel pour une durée d'un an reconductible,
- le volontaire en bibliothèque a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité,
- le volontaire en bibliothèque offre son engagement sans contrepartie de rémunération, mais a droit à indemnisation pour le remboursement des frais personnels (carburants, repas ...)
- le volontaire en bibliothèque ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **adopte** la Charte du volontaire en bibliothèque qui régit et encadre les relations que la commune entretient avec ses volontaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service de lecture publique dont elle a la charge,
- **porte** à la connaissance du volontaire responsable de la bibliothèque la présente délibération et l'adoption de la charte

7. Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics Chemazé

Monsieur ROUSSEAU rappelle que les communes ont l'obligation, depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de procéder à l'élaboration du PAVE.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que cette étude a été confiée au bureau d'études ACF (76100 ROUEN), dans le cadre d'une consultation groupée, menée au sein de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier.

Monsieur JUDEAUX présente le dossier PAVE définitif avec les cheminements piétons arrêtés et la programmation des travaux conséquente.

Suite à l'avis favorable du Conseil Général, en tant que gestionnaire de la voirie départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **approuve** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel qu'il est présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUSSEAU informe les conseillers de la réception d'une pétition concernant la circulation des personnes à mobilité réduite au cimetière de Chemazé. Au vu, des différents constats d'abandon des deux parties, il est préférable d'attendre le démontage des monuments du 2^{ème} constat d'abandon pour effectuer les travaux de voirie dans le cimetière. Le 2^{ème} constat d'abandon est en cours d'achèvement.

Monsieur ROUSSEAU informe les conseillers que le recrutement de la nouvelle secrétaire au poste d'accueil de la mairie a été effectué. Mme Paméla HUNEAU remplacera Céline ROUSSEAU à partir du 15 février 2014.

Madame BRILLET fait part du refus du Crédit Agricole pour participer au DVD. Cependant nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Caisse Epargne.

Monsieur JUDEAUX informe les conseillers que les travaux de point à temps seront reportés au printemps prochain à cause des conditions climatiques. Cependant, quelques travaux de voirie seront exécutés à la Massonnière, la Gautraie et la Rousselière.

Monsieur LANDRY fait remarquer qu'il serait intéressant de refaire un appel à la concurrence pour tous les travaux de voirie.

Commission voirie : vendredi 13 décembre à 14h.

Commission communication : lundi 2 décembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.